

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

ACQUISITION

RECOMMANDEE AVEC AR

1A 158 055 67 10 8

SCP LECOUP-BLOT et CHARTIER-
BRASSET
Notaires Associés
33 bis Boulevard de Crosne
27404 LOUVIERS

Nos Réf. : MA 2018-154
Affaire suivie par : M. ALISSE (m.alisse@epf-normandie.fr)
02.32.81.66.10/17

OBJET : Commune de Louviers
Droit Préemption Urbain

RÉFÉRENCE : Aliénation de la propriété des Consorts MASSAY
Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 25 octobre 2018

Maîtres,

Par une déclaration en date du 23 octobre 2018, reçue en mairie, le 25 octobre 2018, vous avez fait part au nom et pour le compte des Consorts MASSAY, de leur intention d'aliéner sous forme de vente, un immeuble bâti, sis à LOUVIERS (76400), Lieudit « 8 Impasse des Prés et impasse des Prés », cadastré section AT numéro 168, pour une contenance totale de 220 m², à usage d'habitation, et numéro 283 de 203m² pour 1/5 indivis, d'un passage commun, moyennant le prix de CENT NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (109.800,00 €) net vendeur, en valeur libre.

A ladite déclaration, il est précisé qu'une commission d'agence est due par les consorts MASSAY, vendeurs, d'un montant de 4 800,00 € TTC.

Ledit immeuble est compris dans le périmètre du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération Seine Eure institué par délibération de son Conseil Communautaire.

Par décision en date du 4 décembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, a délégué à l'E.P.F. de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain, pour l'acquisition de l'immeuble sus désigné, dont copie en pièce jointe.

Cette propriété se situe dans le périmètre opérationnel de l'étude d'urbanisme pour l'aménagement d'un Eco-quartier sur le secteur de l'ancienne gare de Louviers. L'Agglomération Seine-Eure souhaite favoriser le renouvellement urbain, accroître l'attractivité du territoire et proposer un mode de vie durable pour les habitants par le développement d'un Eco-quartier. Dans l'objectif du renouvellement urbain de ce quartier, il convient de constituer une réserve foncière dans le but de restructurer le secteur de la gare, de requalifier les friches industrielles et l'entrée de la ville.

Par suite, et, en application de l'article R 213-8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Établissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de **CENT NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (109 800,00 €) net vendeur, en valeur libre.**

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, un acte authentique doit être dressé dans un délai de trois mois pour constater le transfert de propriété.

Aussi, je vous adresserai très prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001)

Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de ma considération distinguée.

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

~~Dominique LEPETIT~~

06 DEC. 2018

Le Directeur Général,

Gilles GAL

P.J.:

- Copie de la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 4 décembre 2018,

Copies à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques (Division Domaine),
- Madame la Préfète de la Région Normandie (SGAR).